



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



SERVICE  
d'ACCÈS aux  
SOINS  
MOSELLE



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 10 juin 2021

### SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SAS EN MOSELLE

Lundi 31 mai 2021 a eu lieu la signature de la convention qui encadre la phase pilote de la coopération du CHR Metz-Thionville et de l'Association Départementale de Permanence des Soins de Moselle dans le cadre de la mise en œuvre du SAS en Moselle.

Ce nouveau service permettra d'apporter une réponse 24h/24 et 7j/7 à toute demande de soins immédiats urgents ou non programmés à partir d'un centre de régulation médicale partagé entre les professionnels libéraux et le SAMU.

Le ministère des Solidarités et de la Santé a retenu 22 sites pilotes pour expérimenter le Service d'Accès aux Soins (SAS) comme mesure du Pacte de refondation des urgences dans le cadre du Ségur de la Santé. En Grand Est, le site Mosellan fait partie des dossiers retenus.

#### Qu'est-ce que le Service d'Accès aux Soins (SAS) ?

Parmi les mesures emblématiques du Ségur de la santé, le Service d'Accès aux Soins (SAS) représente un nouveau modèle de prise en charge des patients en complément du fonctionnement habituel du Samu-Centre 15.

Son objectif est d'orienter les patients dans leur prise en charge et répondre à la demande de soins immédiats – programmés ou non, urgents voire vitaux – partout et à toute heure, grâce à un parcours de soins lisible, organisé et coordonné entre les professionnels d'un même territoire.

## Comment est organisé le SAS en Moselle ?

Le SAS dispose d'un centre de régulation médicale partagé entre les professionnels libéraux (médecins généralistes) et le SAMU 24h/24, 7j/7 ainsi que le déploiement d'outils numériques (Doctolib, Entr'Actes) permettant d'accéder directement à un professionnel de santé.

Le SAS permet à toute personne n'ayant pas de médecin traitant disponible ou nécessitant un soin urgent et/ou non programmé d'accéder très rapidement, de manière simple et lisible, à un professionnel de santé (médecin régulateur). Celui-ci proposera la réponse la plus adaptée à la situation : conseil médical, téléconsultation, consultation non programmée en ville, orientation vers un service d'urgence ou même intervention d'une équipe d'urgence et réanimation préhospitalière (SMUR).

Ce service ne vient pas en substitution du médecin traitant ou des organisations territoriales qui se mettent en place comme les CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé) pour la gestion des soins non programmés, il le complète.

## Quels sont les partenaires mobilisés ?

Le SAS est fondé sur un partenariat ville/hôpital associant les médecins libéraux et les médecins urgentistes hospitaliers du Samu. En Moselle, il est porté par le CHR Metz Thionville et son SAMU (57), et l'ADPS qui représente les professionnels libéraux; il couvre la totalité du département.

Le SAS s'articule avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire afin d'apporter une réponse coordonnée aux patients. Il est en partenariat étroit avec les services de secours (sapeurs-pompiers).

Fonctionnant depuis plusieurs mois en mode préfiguratif, et dès à présent en phase pilote, avec comme premier résultat l'amélioration des délais de réponse le SAS de Moselle bénéficie du soutien de l'Agence régionale de santé du Grand Est permettant notamment d'appuyer la coordination entre la ville et l'hôpital et de s'assurer de la répartition des financements alloués par le niveau national. Il permet aussi de faire le lien avec le Ministère des solidarités et de la santé concernant les questionnements qui nécessiteraient un appui du niveau national.

## Contact presse

ARS Grand Est : [ars-grandest-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-presse@ars.sante.fr)

CHR : [e.goettmann@chr-metz-thionville.fr](mailto:e.goettmann@chr-metz-thionville.fr) , +33 (0)3 87 55 79 04 - +33 (0)6 61 81 31 35